

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 14 décembre 2022
Procès-verbal n° 17

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Didier DANIEL et François PAIREMAURE.
Excusés MM. Eric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et Jean - Louis OLIVIER

Approbation du PV n° 16 avec la modification suivante :

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 25015489 : Chauvigny (1) – Avenir 79/Chamois Niortais/Autize Orée (1) en poule B du 04/12/22

Courriel du club de Chauvigny (03/12/22 à 12h30) signalant avoir annulé la rencontre en rubrique pour quatre joueuses du groupe testées positives au COVID.

Courriel du club de Chauvigny (05/12/22 à 18h29) fournissant 2 premiers tests positifs et (07/12/22 à 14h24) indiquant que les deux autres tests ont été réalisés par autotests.

La Commission donne match perdu par **forfait non amendé** à l'équipe de Chauvigny (1) pour en donner le gain à l'équipe d'Avenir 79 / Autize Orée (1)

Dossier classé.

La Commission rappelle aux clubs que :

- Toutes les correspondances par courriel doivent parvenir au District par l'intermédiaire de la messagerie ZIMBRA, seule messagerie officielle.
- Lorsqu'elle demande des informations, ce n'est pas dans le but de causer un dérangement aux clubs mais de tout faire pour établir les feuilles de matchs manquantes.
- En cas d'arrêt municipal ou de forfait, c'est au club de prévenir l'arbitre en téléphonant à l'astreinte des arbitres au 06 43 06 88 53 (du vendredi 17h30 au dimanche à 12h).
- En cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match papier et le rapport d'incident FMI doivent être établis le jour du match et envoyés au District dans les plus brefs délais

RAPPEL DU PROTOCOLE COVID

Le report d'une rencontre peut être envisagé si le club justifie de :

- **4 cas positifs** pour les compétitions à 11
- **3 cas positifs** pour les compétitions à 8

Aucun report de match ne pourra être accepté lorsqu'il s'agit du Festival Foot U13 Pitch

Si le club ne peut apporter la justification des cas positifs comme mentionné ci-dessus, il sera alors considéré comme forfait.

- forfait amendé si aucune justification apportée
- forfait non amendé si justification d'au moins 1 cas positif.

Les tests doivent être datés de moins de 7 jours par rapport à la date du match.

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1		3	08/10/22	24899367	Montmorillon (2)	Poitiers 3 cités (1)	Coupe de France	18/12/22
D1		3	09/10/22	24899368	Château Larcher (1)	Cyré Dangé (1)	Coupe de France	18/12/22
D1		8	18/11/22 annulé au 18/11/22	24899399	Verrières (1)	Montmorillon (2)	Arrêté municipal	à fixer
D1		9	27/11/22	24899400	Château Larcher (1)	Antran (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	à fixer
D1		9	27/11/22	24899401	Migné Auxances (2)	Verrières (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	Vendredi 18/12/22 à 20h30
D1		9	27/11/22	24899402	Poitiers 3 cités (1)	Nord Vienne (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	08/01/23
D1		11	11/12/22	24899415	Chauvigny (3)	Nord Vienne (1)	Coupe Gambardella Match Régional 2	17/12/22 à 20h
D2	A	9	27/11/22	24899535	Avanton (1)	Thuré Besse (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	18/12/22
D2	A	9	28/11/22	24899537	Rouillé (1)	L'Envyne (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	17/12/22 à 20h
D2	A	11	11/12/22	24899546	Thuré Besse (1)	L'Envyne (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	19/01/23
D2	B	6	30/10/22	24902926	Mignaloux Beauvoir (2)	Valdivienne (1)		18/12/22
D2	B	9	28/11/22	24902942	Valdivienne(1)	Ligugé (3)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	07/01/23 à 20h
D2	B	9	27/11/22	24902944	Fleuré (1)	St Julien (Ars) (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	18/12/22
D2	B	9	28/11/22	24902947	Civray (1)	ACG Foot Sud 86 (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	17/12/22 à 20h
D3	B	9	27/11/22	24900193	Poitiers Gbauderie (1)	La Pallu (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	18/12/22
D4	A	9	27/11/22	24900471	Thuré Besse (2)	Coussay (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	18/12/22
D4	B	9	27/11/22	24900695	Beaumont St Cyr (4)	Colombiers (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	18/12/22
D4	C	3	09/10/22	24900789	Poitiers 3 cités (2)	Naflers (1)	Coupe de France	08/01/23
D4	C	10	04/12/22	24900834	Leignes sur Fontaine (2)	Adriers / Le Vigean (1)	Arrêté municipal	08/01/23
D5	C	4	18/10/22	24901456	Pleumartin La Roche Posay (2)	Availles en Châteleraut (3)	Problème de traçage du terrain	18/12/22
D5	D	5	23/10/22	24901592	Cissé (2)	Poitiers Beauieu ES (1)	Arrêté municipal	18/12/22
D5	D	9	27/11/22	24901617	Colombiers (2)	Quinpay (2)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	18/12/22
D5	E	6	30/10/22	24901731	Savigny l'Évescault (1)	Poitiers Beauieu FC (1)	Arrêté municipal	18/12/22
D5	E	10	04/12/22	24901754	Nouaillé (4)	Savigny l'Évescault (1)	Arrêté municipal	08/01/23
D5	H	11	10/12/22	24902227	St Maurice Gençay (2)	Dueux Moussac (1)	Arrêté municipal	07/01/23 à 20h

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D2		7	27/11/22	24948331	FC Gatnaise (1)	Le Tallud (1)	Arrêté municipal	18/12/22 à 13h
Fém D2		9	11/12/22	24948341	FC Gatnaise (1)	St Cerbouillé (1)	Intempéries	19/02/23
Fém D3	B	9	04/12/22	25015488	FC Boutonnais (1)	Smarves Itoul (1)	Arrêté municipal	18/12/22
U11/13	C	3 Phase 2	26/11/22	25371891	GJ VVM Chauvigny (1)	Celles-Venines (1)	Arrêté municipal	17/12/22

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN A REJOUER

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à rejouer le
1		7	12/11/22 annulé au 10/11/22	24899389	Verrières (1)	Antran (1)	Brouillard	07/01/23 à 20h

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

St Maurice la Clouère (stade « Les Tamisières » du 10 au 11/12/22 inclus)

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ Avenir 86	Poitiers Cep
Antran	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Portugais
Availlies en Châtelleraut	Ingrandes	Pressac
Avanton	Jaunay Marigny	Quinçay
Beaumont St Cyr	La Chapelle Viviers	Sèvres Anxaumont
Boivre	La Pallu	Smarves Iteuil
Bouresse	Lavoux – Liniers	Sommières St Romain
Cenon sur Vienne	Leignes sur Fontaine	St Léger de Montbrillais
Cernay St Genest	Ligugé	St Maurice Gençay
Chasseneuil St Georges	Lusignan	Stade Poitevin
Chatain	Mignaloux Beauvoir	Thuré Besse
Château Larcher	Migné Auxances	Valdivienne
Châtelleraut Portugais	Montmorillon	Valence en Poitou – Couhé
Châtelleraut SO	Naintré	Valence en Poitou OC
Chauvigny	Neuville	Verrières
Cissé	Nord Vienne	Vicq sur Gartempe
Civaux	Ozon	Villeneuve Chauvigny
Colombiers	Payroux Charroux Mauprévoir	Vivonne
Croutelle	Pleumartin La Roche Posay	Vouneuil Béruges
Fleuré	Poitiers 3 cités	Vouzailles
Fontaine le Comte	Poitiers Asac	

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 24899401 : Migné Auxances (2) – Verrières (1) du 27/11/22 reporté au 18/12/22

La rencontre en rubrique est avancée au vendredi 16/12/22 à 20h30 sur le terrain synthétique de Migné Auxances en accord avec les deux clubs et la mairie de Migné Auxances.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24899546 : Thuré Besse (1) – L'Envigne (1) en poule A du 11/12/22

En raison du report de la rencontre de Coupe Nouvelle-Aquitaine : Thuré Besse (1) – Terves Espérance (1), la rencontre en rubrique est fixée au dimanche 15/01/23 à 15h.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24900210 : Beaumont St Cyr (3) – Chasseneuil St Georges (2) en poule B du 11/12/22

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Chasseneuil St Georges (2) d'un joueur (licence n° 9603017509) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Chasseneuil St Georges, lesquels peuvent formuler leurs observations **avant le mercredi 4 janvier 2023**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 24900483 : Nord Vienne (2) – Coussay (1) en poule A du 11/12/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Coussay (12/12/22 à 12h43).

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Nord Vienne, pour le motif suivant : des joueurs du club de Nord Vienne sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Nord Vienne (1) – Oyré Dangé (1) en Championnat Départemental 1 du 04/12/22, dernière rencontre officielle de Nord Vienne (1) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de ladite équipe supérieure.

Considérant que l'équipe de **Nord Vienne (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2.a des RG de la LFN-A.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (40€) seront débités au club de Coussay.

Dossier classé.

A noter : courriel du club de Coussay (13/12/22 à 14h02) : la Commission n'étudiera pas cette nouvelle réserve car elle n'est pas prévue dans les règlements.

Match n° 24900659 : Beaumont (4) – Ozon (3) en poule B du 09/10/22

La Commission enregistre la décision de la Commission de Discipline qui donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Ozon (3) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Beaumont St Cyr (4) avec 3 buts à 0.

Dossier classé.

Match n° 24900705 : Ozon (3) - Montamisé (2) en poule B du 11/12/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Tony GRAPPEY (12/12/22 à 17h37) signalant la participation des remplaçants des deux équipes.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24900709 : Jaunay Marigny (2) – Beaumont St Cyr (4) en poule B du 11/12/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Aymeric LE CORRE (13/12/22 à 21h14) signalant que les remplacements n'avaient pas été saisis et les communique.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24900789 : Poitiers 3 cités (2) – Nalliers (1) en poule C du 09/10/22 remis le 18/12/22

Courriels des clubs de Poitiers 3 cités (14/12/22 à 01h02) et de Nalliers (14/12/22 à 13h54) qui se sont accordés pour fixer la rencontre au 08/01/23 à 15h.

La commission donne son accord à titre exceptionnel pour ce report, et prévient les deux clubs que si cette rencontre ne pouvait se dérouler, quelqu'en soit la raison, elle serait donnée perdue par pénalité aux deux équipes.

Dossier classé.

Match n° 24900832 : Poitiers 3 cités (2) – Vicq sur Gartempe (2) en poule C du 04/12/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Geoffrey RETAILLEAU (04/12/22 à 21h13) signalant dysfonctionnement de la FMI et donnant le score de la rencontre (à savoir : 1 à 2 en faveur de Vicq sur Gartempe (2) ainsi que l'absence de sanctions.

La feuille de match papier n'est, à ce jour, toujours pas parvenue au District.

La Commission demande à recevoir avant le **mercredi 21 décembre**

-à l'arbitre officiel de la rencontre M. Geoffrey RETAILLEAU

- Les remplacements
- Le nom des arbitres assistants et du délégué

-aux deux clubs à recevoir

- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom des arbitres assistants et du délégué

Dossier en instance.

Match n° 24900836 : Adriers / Le Vigeant (1) – Vallée du Salleron (1) en poule C du 10/12/22

Rapport signalant le non-fonctionnement de la FMI et courriel (11/12/22 à 10h26) de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jean-Luc PICHARD envoyant la copie de la feuille de match papier.

Courriel du club d'Adriers (12/12/22 à 11h24) envoyant la copie de la feuille de match papier.

Feuille de match papier reçue.

Match n° 24900837 : Jardres (1) – Leignes sur Fontaine (2) en poule C du 11/12/22

Équipe visiteuse absente sur la FMI.

1^{er} forfait de Leignes sur Fontaine (2) (sans déplacement)

Amende de 43€ au club de Leignes sur Fontaine

Match n° 24900839 : Verrières (2) – Poitiers 3 cités (2) en poule C du 11/12/22

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. Alexandre AGNESE signalant une erreur dans la saisie du score à savoir (9 à 4 au lieu de 8 à 4).

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24901102 : Mignaloux Beauvoir (3) – Poitiers Gibauderie (2) en poule E du 11/12/22

Feuille de match papier reçue le 12/12/22.

La Commission demande au club de Mignaloux Beauvoir de se munir d'une tablette afin d'utiliser la FMI sous peine d'avertissement à la prochaine rencontre.

Match n° 24901103 : Brion St Secondin (2) – Vivonne (2) en poule E du 11/12/22

Courriel du club de Vivonne (10/12/22 à 23h21) signalant le forfait de son équipe.

2^{ème} forfait de Vivonne (2) (sans déplacement)

Amende de 43€ au club de Vivonne

DÉPARTEMENTAL 5

Décision de l'Assemblée Générale du vendredi 25/11/22 à St Georges les Baillargeaux

Le nombre de forfaits autorisés pour la saison 2022/2023 est porté à 5.

Match n° 24901235 : Loudun (2) – Nord Vienne (3) en poule A du 10/12/22

Courriel du club de Nord Vienne (10/12/22 à 11h43) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de Nord Vienne (3) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club de Nord Vienne

Match n° 24901236 : Sammarçolles / ASM (2) – Ceaux la Roche (1) en poule A du 11/12/22

Courriel du club de Sammarçolles (10/12/22 à 22h53) signalant le forfait de son équipe.
2^{ème} forfait de Sammarçolles / ASM (2) (sans déplacement de Ceaux la Roche (1))
Amende de 33€ au club de Sammarçolles

Match n° 24901226 : Orches (1) – Monts sur Guesnes (1) en poule A du 04/12/22

La feuille de match informatisée ou papier n'étant toujours pas parvenue au District, la Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le mercredi 21 décembre 2022

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom de l'arbitre central, des arbitres assistants et du délégué
- Les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

Match n° 24901496 : Buxeuil (1) – Availles en Châtellerauld (3) en poule C du 11/12/22

Absence de l'équipe visiteuse inscrite sur la feuille de match par le club de Buxeuil.
Courriel du club de Availles en Châtellerauld (11/12/22 à 10h24) signalant le forfait de son équipe.
1^{er} forfait d'Availles en Châtellerauld (3) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club de Availles en Châtellerauld

Match n° 24901498 : Pleumartin La Roche Posay (2) – St Rémy sur Creuse (1) en poule C du 11/12/22

Courriel du club de Pleumartin La Roche Posay (10/12/22 à 14h59) signalant le forfait de son équipe.
3^{ème} forfait de Pleumartin La Roche Posay (2) (sans déplacement de St Rémy sur Creuse (1))
Amende de 33€ au club de Pleumartin La Roche Posay

Match n° 24901630 : Montamisé (3) – Dissay (2) en poule D du 11/12/22

Courriels du club de Montamisé (11/12/22 à 21h40) pour signaler une erreur sur l'inscription d'un joueur à savoir Arthur CLERO au lieu de Merlin CLERO et (12/12/22 à 17h05) pour confirmer l'entrée en jeu de tous les remplaçants.

Après vérification, le joueur Arthur CLERO était bien inscrit sur la feuille de match de l'équipe 1 du club. Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier Classé.

Match n° 24901632 : Bonneuil Matours (2) – Cissé (2) en poule D du 11/12/22

Courriel du club de Cissé (11/12/22 à 10h43) signalant le forfait de son équipe.
3^{ème} forfait de Cissé (2) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club de Cissé

Match n° 24901633 : Avanton (2) – Chasseneuil St Georges / La Pallu (3) en poule D du 11/12/22

Courriel du club d'Avanton (10/12/22 à 19h10) signalant le forfait de son équipe.
1^{er} forfait d'Avanton (2) (sans déplacement de Chasseneuil St Georges/La Pallu (3))
Amende de 33€ au club d'Avanton

Match n° 24901751 : Villeneuve (2) – Savigny l'Evescauld (1) en poule E du 27/11/22

Courriel du club de Villeneuve (28/11/22 à 13h51) signalant que la FMI a été envoyée à 17h08 le 27/11/22.

La feuille de match informatisée n'est toujours pas parvenue au District.

Courriels des clubs de Villeneuve (13/12/22 à 12h10) et Savigny l'Evescauld (14/12/22 à 14h19) envoyant les informations demandées.

Dossier classé.

Match n° 24900968 : Smarves Iteuil (2) – Vendelogne (1) en poule D du 10/12/22

Courriel du club de Smarves Iteuil (07/12/22 à 14h22) indiquant avoir fait plusieurs propositions au club

de Vendelogne pour modifier la date et l'heure du match.

Refus du club de Vendelogne (07/12/22 à 20h04)

La Commission n'a pu que maintenir la rencontre en rubrique au samedi 10/12/22 à 20h.

Dossier classé.

Match n° 24901763 : Croutelle (2) – Jardres (2) en poule E du 11/12/22

Courriel du club de Jardres (10/12/22 à 11h09) signalant le forfait de son équipe.

2^{ème} forfait de Jardres (2) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Jardres

Match n° 24901764 : Vouneuil Béruges (3) – Lavoux Liniers (2) en poule E du 11/12/22

Courriel du club de Vouneuil Béruges (10/12/22 à 10h26) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de Vouneuil Béruges (3) (sans déplacement de Lavoux Liniers (2))

Amende de 33€ au club de Vouneuil Béruges

Match n° 24901888 : Haims (1) – Jouhet Pindray -1) en poule F du 04/12/22

Courriel du club d'Haims (08/12/22 à 07h08) signalant la blessure (genou droit) du joueur n° 9 Florent TÊTE.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24901893 : Sillars (1) – Lhommaizé / Civaux / Verrières (2) en poule F du 10/12/22

Courriel du club de Lhommaizé (10/12/22 à 15h09) signalant le forfait de son équipe.

3^{ème} forfait de Lhommaizé / Civaux / Verrières (2) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Lhommaizé

Match n° 24901895 : Fleuré / St Julien l'Ars (3) – Haims (1) en poule F du 11/12/22

Feuille de match informatisée parvenue en retard (14/12/22 à 18h35).

Match n° 24902214 : Lhommaizé (1) – St Maurice Gençay (2) en poule H du 27/11/22

Courriel du club de St Maurice Gençay (04/12/22 à 09h48) informant de l'utilisation de la FMI.

La feuille de match informatisée n'est, à ce jour, toujours pas parvenue au District.

Courriels des clubs de St Maurice Gençay (09/12/22 à 17h04) et de Lhommaizé (12/12/22 à 18h12) fournissant les informations demandées.

Feuille de match établie par la Commission.

Dossier transmis à la Commission de Discipline suite à l'information donnée par courriel de la part du club de St Maurice la Clouère.

Dossier en instance.

Match n° 24902092 : Sanxay (1) – ACG / Savigné (3) en poule G du 11/12/22

Courriel du club de Sanxay (11/12/22 à 20h48) signalant un dysfonctionnement de la FMI et envoyant la copie de la feuille de match.

Original de la feuille de match papier non reçu.

Match n° 24902222 : Château Larcher (1) – Payroux Charroux Mauprévoir (3) en poule H du 11/12/22

Absence de l'équipe visiteuse inscrite sur la feuille de match par le club de Château Larcher.

Courriel du club de Payroux Charroux Mauprévoir (11/12/22 à 11h13) signalant le forfait de son équipe.

3^{ème} forfait de Payroux Charroux Mauprévoir (3) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Payroux Charroux Mauprévoir

Match n° 24902227 : St Maurice Gençay (2) – Queaux Moussac (1) en poule H du 10/12/22

Courriel du club de St Maurice Gençay (10/12/22 à 11h13).

En raison de l'arrêté municipal sur le terrain de St Maurice la Clouère, la rencontre en rubrique est reportée au samedi 07/01/23 à 20h.

Match n° 24910654 : Lhommaizé (1) – Pressac / Availles Limouzine (1) en poule H du 10/12/22
Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Pressac / Availles Limouzine (1) d'un joueur (licence n° 2546850851) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer les clubs de l'entente Pressac / Aailles Limouzine, lesquels peuvent formuler leurs observations **avant le mercredi 4 janvier 2023**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24948341 : FC Gatinaises (1) – St Cerbouille (1) du 11/12/22

En raison des chutes de neige sur le département des Deux-Sèvres, la rencontre en rubrique n'a pas pu se jouer et est reportée au dimanche 19/02/23.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24948331 : FC Gatinaises (1) – Ev Le Tallud (1) du 27/11/22 reporté au 18/12/22

Courriel du club de FC Les Gatinaises (11/12/22 à 12h59) informant que la rencontre en rubrique se déroulera sur le terrain synthétique du parc de l'enjeu à 13h.

Match n° 25015397 : Vrines (1) – Naintré (1) en poule A du 11/12/22

Courriel du club de Naintré (9/12/22 à 13h22) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de Naintré (1) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Naintré

Match n° 25015492 : Avenir 79 / Niort Chamois / Autize Orée (1) - FC Boutonnais (1) en poule B du 11/12/22

Courriel du club de Boutonnais (11/12/22 à 9h52) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de Boutonnais (1) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Boutonnais

Composition de la poule d'accession au championnat de Départemental 2

AVENIR 79 / CHAMOIS NIORTAIS / ORÉE DE L'AUTIZE (1)

ECHIRE / CHAURAY / CELLES-VERRINES (1)

L'ENVIGNE (1)

MONCOUTANT (1)

SMARVES – ITEUIL (1)

VRINES (1)

La ou les autres poules de la 2^{ème} phase seront constituées avec :

- les équipes restantes de la 1^{ère} phase : Boutonnais FC (1), Chauvigny (1), Naintré (1), Poitiers Gibauderie (1) et Thouars (1) si elles ne renoncent pas (arrêt ou passage à 8).

- les nouvelles équipes ou les équipes venant du championnat à 8, **toutes modifications doit nous être signaler par la messagerie zimbra avant le 21/12/22.**

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 25371357 : Bressuire (1) – Buxerolles / Poitiers Asac (1) en poule A du 10/12/22

Courriel du club de Bressuire (12/12/22 à 11h10) signalant un problème de tablette et envoyant la copie de la feuille de match.

Original de la feuille de match papier non reçu

Match n° 25371358 : Stade Poitevin (1) – GJ Cerizay Interbocage (1) en poule A du 10/12/22

Courriel du GJ Cerizay Interbocage (9/12/22 à 15h45) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait du GJ Cerizay Interbocage (1) (sans déplacement)

Amende de 11€ au GJ Cerizay Interbocage

Match n° 25371894 : Poitiers 3 cités (2) – GJ VVM Chauvigny (1) en poule C du 03/12/22

Courriel du club de Poitiers 3 cités (12/12/22 à 18h20) envoyant une feuille de match papier ne comportant que la composition de son équipe et signalant que la FMI n'avait pas fonctionné.

Considérant que le club de Poitiers 3 cités déclare que la FMI n'a pas fonctionné.

Considérant que la feuille de match papier n'a pas été faite le jour du match puisque non complétée par le GJ VVM Chauvigny, ce qui n'a été fait et renvoyé par courriel que le 14/12/22 à 09h19.

La Commission décide, en conformité avec l'article 139bis des RG de la FFF, de donner match perdu par pénalité par 0 but à 3 à l'équipe de Poitiers 3 cités (2) pour en donner le gain à l'équipe de GJ VVM Chauvigny (1) avec 3 buts à 0.

Dossier Classé.

Match n° 25383759 : Celles Verrines (1) – Buxerolles / Poitiers Asac (2) en poule C du 10/12/22

L'original de la feuille de match papier a été reçu à la Ligue par courrier.

La Commission rappelle au club de Celles-Verrines qu'il doit fournir le motif de la non-utilisation de la FMI alors que celle-ci est obligatoire dans cette compétition.

Dossier en instance.

FESTIFOOT et CHALLENGE FETIS LAHITTE Féminins

Les qualifications pour la finale régionale du Challenge Fetis Lahitte (Futsal) sont prévues les 07 et 14/01/2023.

Le tour préliminaire du Festifoot est fixé le samedi 21/01/23 et la finale départementale (à 8) du samedi 01/04/23

Poule A À Buxerolles		Poule B À Nieuil l'Espoir
BUXEROLLES / ASAC (1)		LA CHAPELLE BÂTON (1)
CHÂTELLERAULT SO (1)		LUSIGNAN (1)
GJVVM CHAUVIGNY (1)		MONTMORILLON (1)
LOUDUN (1)		NIEUIL L'ESPOIR (1)
POITIERS 3 CITES (1)		STADE POITEVIN (1)

RÉSERVES SPORTIVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 24906784 : Bouresse / Queaux Moussac (2)) – St Saviol (2) en Départemental 5 poule G du 11/12/22

DIVERS

Courriel du club de Cissé :

Réponses par la messagerie Zimbra.

TERRAINS

Rapport de visite de la Commission des Terrains et Installations Sportives (Courriel du 14/12/22).

La Commission prend note de la décision de la Commission des Terrains et Installations Sportives qui ouvre à toutes compétitions le terrain annexe de Chasseneuil du Poitou (NNI 860620102)

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES

Amende de 25€.

Rencontres du 04/12/22

Match n° 24900832 : Poitiers 3 cités (2) – Vicq sur Gartempe (2) en Départemental 4 poule C.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 25€

Rencontre du 11/12/22

Match n° 24901895: Fleuré / St Julien l'Ars (3) – Haims (1) en Départemental 5 poule F
le 14/12/22 à 18h35

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Prochaine réunion : sur convocation.
La présidente, Maryse MOREAU.
Le secrétaire, François PAIREMAURE.**